



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 51  
absents représentés : 6  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

**OBJET : NUMÉRIQUE - DÉMATÉRIALISATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DES TABLETTES NUMÉRIQUES**

**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Par délibérations du conseil communautaire des 17 avril et 24 juin 2014 et afin d'assurer une mise en commun des moyens matériels entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, il a été décidé de doter les élu(e)s des communes membres de tablettes numériques nécessaires à la dématérialisation des conseils communautaires et municipaux, comprenant une solution logicielle associée conforme aux exigences de sécurité et de fiabilité des échanges.

Le cadre de mise à disposition approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2014 précitée nécessite d'être réactualisé pour tenir compte :

- de la nécessaire mise à disposition auprès des services administratifs des communes membres d'une tablette numérique avec l'application logicielle associée permettant de s'assurer de la bonne diffusion des documents, et de consulter les informations sur les dossiers communautaires ; la mise à disposition est limitée à 2 tablettes supplémentaires par commune, avec le chargeur et la housse de protection associée, à destination des services communaux, sur signature de la convention de mise à disposition, afin de pouvoir s'assurer de la bonne diffusion ou de la consultation des documents. Il appartiendra à chaque commune de décider de la répartition de ces équipements auprès de leurs services ;
- de la mise en cohérence avec les conditions de mise à disposition des tablettes auprès des élèves et enseignants des écoles publiques du territoire sur l'application de pénalités financières en cas de non restitution d'accessoires ou de matériel endommagé ;
- de l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données.

Le projet de convention type de mise à disposition des tablettes numériques et des accessoires aux communes (élus et services administratifs) actualisé figure en annexe de la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;*

*VU le code civil et notamment ses articles 1316-1 et suivantes 1369-9 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 et L. 2121-13-1 ;*

*VU l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU le décret n° 2001-272 du 30 mars 2011 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique ;*

*VU le décret n°2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information ;*

*VU le référentiel général de sécurité approuvé par arrêté le 6 mai 2010 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n° 2014D624D11 en date du 17 avril 2014 approuvant la mise à disposition des élu(e)s d'une tablette afin de dématérialiser les documents nécessaires aux diverses instances communautaires et communales ;*

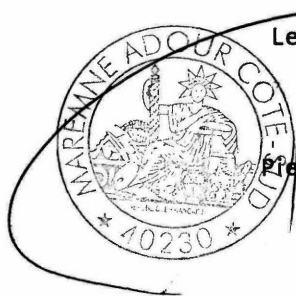
*VU la délibération n° 20140624D11 du 24 juin 2014 portant approbation de la convention type de mise à disposition des tablettes numériques à destination des conseillers communautaires et des conseillers municipaux ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification de la convention type de mise à disposition des tablettes numériques, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet convention type de mise à disposition des tablettes numériques modifié dans les conditions précitées,
- de prendre acte de l'inscription des sommes nécessaires aux dotations matérielles et logicielles sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

 Le président,  
Pierre Froustey